

**I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES  
SEANCES DU 18 JUIN 2009 ET DU 25 SEPTEMBRE  
2009**

**Vote : Pour à l'unanimité**

**II - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE**

1. Avenant n°3 à la convention de mandat entre la Commune de Courpière et l'OPHIS concernant la réhabilitation des immeubles rue de l'Antiquité.

**III – AFFAIRES GENERALES**

III/1 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LACHAUX ET DU SYNDICAT MIXTE DU PARC DE L'AIZE A L'EPF-SMAF.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**IV – AFFAIRES FINANCIERES**

IV/1 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL.

**Vote : Pour : 20 Contre : 6**

IV/2 - DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

**Vote : Pour : 20 Contre : 6**

IV/3 - DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT.

**Vote : Pour : 20 Abstentions : 6**

IV/4 – VALIDATION DES ECRITURES COMPTABLES D'ORDRE NON BUDGETAIRE POUR L'INTEGRATION DU BUDGET CINEMA DANS LE BUDGET PRINCIPAL.

**Vote : Pour : 20 Contre : 6**

IV/5 – RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DU 10/03/2009 POUR LA GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE L'OPHIS POUR ACQUISITION – AMELIORATION D'UN LOGEMENT AVENUE DE LA GARE.

**Vote : Pour à l'unanimité**

IV/6 – FIXATION DES TARIFS 2009/2010 DES ATELIERS DE LA BIBLIOTHEQUE.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des animations organisées par la bibliothèque municipale, des ateliers sont proposés aux enfants et aux adultes, nécessitant l'achat de divers matériaux.

1°) Le Conseil Municipal adopte les tarifs 2009/2010 des ateliers de la bibliothèque.

**Vote : Pour : 20 Contre : 6**

IV/7 – CREATION D'UNE REGIE DE RECETTE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

1°) Le Conseil Municipal institue une régie de recette pour encaisser les ventes des billets d'entrée aux animations de la bibliothèque et l'encaissement du remboursement des ouvrages perdus ou détériorés par les lecteurs.

**Vote : Pour : 20 Contre : 6**

**IV/8 – DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – AMELIORATION DU CADRE DE VIE DES HABITANTS.**

Considérant que le projet d'aménagement du centre bourg est estimé pour un coût total de 1 100 000 € H.T.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil général dans le cadre du FIC sur une durée de 3 ans, ainsi que de la Région Auvergne.

1°) Le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil général dans le cadre du FIC ainsi que de la Région Auvergne,

**Vote : Pour à l'unanimité**

**V – AFFAIRES DU PERSONNEL.**

V/1 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET pour un agent suite à la réussite à son examen professionnel.

**Vote : Pour à l'unanimité**

V/2 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET pour un agent qui sera nommé à l'ancienneté.

**Vote : Pour à l'unanimité**

**VI – AFFAIRES URBAINES ET TRAVAUX.**

VI/1 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – POUR INFORMATION.

VI/2 – PRIMES DE RAVALEMENT DE FACADE – IMMEUBLE SITUE AU 4 PLACE DE LA CITE ADMINISTRATIVE ET IMPASSE DE LASDONNAS.

**Vote : Pour à l'unanimité**

VI/3 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE – IMMEUBLE SITUE 10 RUE ANTOINE GARDETTE

**Vote : Pour à l'unanimité**

VI/4 – PRIME DE RAVALEMENT DE FACADE – IMMEUBLE SITUE A COURTESSERRE.

**Vote : Pour à l'unanimité**

VI/5 – RETROCESSION DE LA PARCELLE BK N°615 A LA COMMUNE DE COURPIERE

Acquisition à titre gracieux la parcelle section BK n°159 pour une surface de 159 m², rue du Pan de Riol.

**Vote : Pour à l'unanimité**

VI/6 – APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES. RISQUE D'INONDATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COURPIERE POUR LES RISQUES LIES AU BASSIN DE LA DORE ET DU COUZON.

Le bassin de la Dore et du Couzon étant soumis, sur la commune de Courpière, à des risques d'inondation importants, menaçant la sécurité des personnes et des biens, Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme a prescrit, par arrêté du 31 décembre 2003, l'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi°).

A la suite de cette prescription, et sur le fondement des études techniques réalisées, une phase de concertation animée par les services de l'Etat s'est déroulée de 2007 à 2009. Elle s'est conclue par la

tendue, à l'invitation du Sous-préfet de Thiers, d'une réunion générale le 6 mars 2009, suivie d'une visite de terrain le 31 mars 2009 et deux ultimes rencontres en mairie le 19 mai et 17 juillet dernier.

Ces réunions, au cours desquelles la démarche d'élaboration du PPRi a été largement explicitée, ont permis notamment :

- de préciser les responsabilités de l'Etat et des collectivités territoriales en matière d'appréhension et de gestion du risque,
- de présenter et commenter les projets de documents composant le futur PPRi,
- d'échanger sur les cartes d'aléa, d'enjeux et de zonage ainsi que sur le projet de règlement.

**Vu** les articles R562-7 et R562-8 du Code de l'Environnement,

**Vu** l'avis défavorable de la commission d'urbanisme réunie le 12 octobre 2009 concernant le Plan de Prévention du Risque inondation,

**Le Conseil Municipal vote CONTRE** le Plan de Prévention du Risque inondation présenté **A L'UNANIMITE, considérant que :**

1°) : *« Le Conseil municipal ne conteste pas la qualité de l'étude technique mais les conséquences imposées par l'Etat ne prennent pas en compte la réalité économique, sociale et humaine locale. En effet, le passé industriel de Courpière a permis de maintenir une économie locale forte durant de nombreuses années via l'ancienne entreprise COUZON, et l'entreprise CTI. Ces deux entités étaient implantées à « Valette » et « Lagat ». Dans le PPRi ces sites sont localisés en zone d'aléas moyens et forts, soit R3 et O2i., ce qui a pour conséquence de vouer ces bâtiments à un avenir de friches industrielles. En tant qu'élus nous ne pouvons nous résoudre à un tel avenir pour ces sites qui ont porté l'histoire économique locale. Un certain nombre de repreneurs éventuels se sont faits connaître, avec à la clé la création d'emplois.*

*D'autre part, après recherche de témoignages, il s'avère que depuis la destruction partielle de la prise d'eau du Moulin de Lagat en 1990, le niveau des eaux n'a jamais atteint (depuis le 15 mars 1988), la cote maximum de + 0,43 m de hauteur dans les ateliers. »*

2°) **Demande** l'instauration d'une zone « R3i » pour ces deux sites, autorisant des travaux d'ajustement de ces bâtiments sans en augmenter leur emprise au sol.

#### **VI/7 – VALIDATION DU MARCHE DE RESTAURATION 2009 DE LA COUVERTURE DU TRANSEPT SUD DE L'EGLISE SAINT-MARTIN DE COURPIERE**

**Considérant** qu'une offre de prestations a fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres qui donne le résultat suivant :

N°	Entreprise	Montant H.T. à l'ouverture des plis	Montant H.T. après vérification
1	EURL Roland TAILLANDIER	9 223.95 €	9 223.95 €

1°) **Le Conseil Municipal choisit** l'entreprise EURL Roland TAILLANDIER sur proposition de la commission d'appel d'offres.

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VI/8 – VALIDATION DU MARCHE DE RESTAURATION 2009 DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT MARTIN DE COURPIERE.**

**Considérant** que deux offres de prestations ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'appel d'offres qui donne le résultat suivant :

N°	Entreprise	Montant H.T. à l'ouverture des plis	Montant H.T. après vérification
1	Jean LE BIDEAU	11 893.65 €	11 893.68 €
2	Mireille RIBEYRON	8 976.23 €	10 036.23 €

1°) **Le Conseil Municipal choisit** Jean LE BIDEAU présentant l'offre économiquement la plus avantageuse sur proposition de la commission d'appel d'offres du 11 juillet et 25 juillet 2008,

**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **VII – AFFAIRES SPORTIVES ET CULTURELLES.**

##### **VII/1 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TEAM DORE EVASION**

1°) **Le Conseil Municipal accepte** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 €uros à l'Association TEAM DORE EVASION.

**Vote : Pour à l'unanimité**